

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230630-lmc131581-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 juin 2023
Date de réception :	30 juin 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	4 juillet 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2023/0621

portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux appelée à donner son avis sur la sélection de l'appel à projets relatif à la création d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) de 12 places pour enfants âgés de 2 à 6 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales en ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L.313-1-1, L.313-3 et suivants et R.313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté N° DAH/2021/0927 du 27 septembre 2021, modifié par arrêté N° DE/2023/0576 du 19 juin 2023, portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux, relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté N° DE/2023/0574 du 19 juin 2023 relatif à l'appel à projets pour la création d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) de 12 places pour enfants âgés de 2 à 6 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Sur la proposition de Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents, avec voix consultative, à la commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux ou médico-sociaux instituée auprès du Président du Département des Alpes-Maritimes, pour statuer sur la sélection de l'appel à projets portant sur la création d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) de 12 places pour enfants âgés de 2 à 6 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Au titre des personnalités qualifiées :

- **Madame Eva GIAUSSERAN**, responsable de la section orientation et contrôle, service parcours et pilotage de la protection de l'enfance, Direction de l'enfance - Département des Alpes-Maritimes ;
- **Madame Emilie BOUDON**, responsable de la section accueil du jeune enfant et parentalité, service départemental de protection maternelle et infantile, Direction de l'enfance - Département des Alpes-Maritimes ;

Au titre des usagers :

- **Madame Estelle LAJILI**, représentant l'association d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance (ADEPAPE) des Alpes-Maritimes ;

Au titre de la technicité du métier :

- **Ophélie RAFFI-DELHOMEZ**, cheffe du service parcours et pilotage de la protection de l'enfance, Direction de l'enfance - Département des Alpes-Maritimes ;
- **Céline DELFORGE**, responsable de la section gestion administrative et financière, service parcours et pilotage de la protection de l'enfance, Direction de l'enfance - Département des Alpes-Maritimes ;
- **Virginie ESPOSITO**, chargée de coordination opérationnelle, délégation à la coordination en territoire, Direction des territoires et de l'action sociale - Département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la durée de la procédure de l'appel à projets portant sur la création d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) de 12 places pour enfants âgés de 2 à 6 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes pour les tiers à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1, ou par voie électronique sur le site <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet (Rubrique : Publication réglementaire des actes) du Département des Alpes-Maritimes.

Nice, le 30 juin 2023

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA